



RÈGLEMENT CADRE DU TIRAGE AU SORT

ORGANISÉ PAR COEUR ET TRAVAIL LORS DU 38EME CONGRES DE MEDECINE ET DE SANTE AU TRAVAIL
SE TIENDRA DU 2 AU 5 JUIN 2026 AU CENTRE DE CONGRES DE LYON

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement des tirages au sort organisés par COEUR ET TRAVAIL dans le cadre du Quiz tirage au sort organisé à l'occasion du 38EME CONGRES DE MEDECINE ET DE SANTE AU TRAVAIL SE TIENDRA DU 2 AU 5 JUIN 2026 AU CENTRE DE CONGRES DE LYON

Article 1 – Organisateur

COEUR ET TRAVAIL, association, immatriculée sous le numéro 337 996 532 , dont le siège social se trouve au 27, rue La Bruyère – 75009 PARIS (ci-après le « L'association »).

Article 2 – Objet

COEUR ET TRAVAIL organise un jeu consistant en un tirage au sort qui se déroule sur le congrès de médecine du travail 2026 (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Durée

Le présent règlement s'applique à toutes les opérations de tirages au sort organisées par COEUR ET TRAVAIL durant la période du congrès.

Article 4 – Conditions de participation

Les tirages au sort sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (ci-après « Participant »), à l'exception des collaborateurs de l'association organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation des tirages au sort.

En raison des spécificités du Jeu, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen du Quizz électronique mis en place durant la durée du congrès et accessible par internet via un QR code ou une adresse internet. La présence physique n'est nécessaire uniquement pour participer au tirage journalier et/ou récupérer son lot.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu. La participation au jeu avec tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 5 – Accès au jeu

Toute participation au Jeu nécessite de se rendre physiquement sur le lieu où se déroule l'évènement local.

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

CŒUR ET TRAVAIL

27, rue La Bruyère – 75009 PARIS Tél. 01 42 80 10 28

SIRET 337 996 532 00038 - APE 8559 A

<https://www.coeur-et-travail.com>

contact@coeur-et-travail.com



Article 6 – Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- une affiche avec un QR code et un lien est installée physiquement sur le lieu de l'évènement pendant toute la durée de la manifestation.

- pour jouer, le Participant doit se rendre sur le site internet via le QR code ou le lien internet et remplir les informations de participation permettant le tirage au sort, avec les informations obligatoires suivantes : nom suivi du prénom, courriel électronique.

En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexacts, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

Une fois le Jeu terminé, un représentant de CŒUR ET TRAVAIL procédera à un tirage au sort qui aura lieu dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 – Désignation du gagnant

5 x gagnants pour une unique session de Jeu seront désignées par tirage au sort parmi les participations ayant correctement répondu à l'ensemble des questions.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant de l'association CŒUR ET TRAVAIL au plus tard avant la fin de la journée, ceci pour les trois jours du congrès. Les tirages au sort est initialement prévu durant la pause de l'après-midi les mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 juin 2025.

Le représentant de l'association CŒUR ET TRAVAIL avertira le gagnant par courriel et le lot sera remis en main propre au gagnant, par un représentant de CŒUR ET TRAVAIL.

Article 8 – Les lots

Le gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 7, se verra attribuer un lot défini en amont de la session de Jeu.

La valeur du lot varie selon l'évènement, et est comprise entre 1 euros et 900 euros. Un affichage sur le lieu de l'évènement précisera le lot ainsi que sa valeur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Aucun frais d'acheminement/transport ne sera pris en charge par l'association organisatrice.

L'association organisatrice, CŒUR ET TRAVAIL, se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix de nature et de valeurs équivalentes.

Article 9 – Information des gagnants et remise des prix

CŒUR ET TRAVAIL

27, rue La Bruyère – 75009 PARIS Tél. 01 42 80 10 28

SIRET 337 996 532 00038 - APE 8559 A

<https://www.coeur-et-travail.com>

contact@coeur-et-travail.com



La remise du lot aura lieu à l'issue du tirage au sort. Le gagnant sera avisé par courriel de son gain et des modalités de sa remise dans un délai de 48h à l'issue du tirage au sort. La pièce d'identité présentée doit être celle du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la notification de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel restera la propriété de l'association organisatrice.

En cas de non-réception de son lot, le gagnant devra se manifester à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant la notification de son gain, en écrivant directement à CŒUR ET TRAVAIL, 27, rue La Bruyère – 75009 PARIS

Article 10 – Communication de l'identité du gagnant

Le gagnant de la session de Jeu autorise COEUR ET TRAVAIL à utiliser les informations nécessaires à son identification dans le cadre d'actions publicitaires, promotionnelles et/ou d'information du public pour le présent jeu ou d'autres concours similaires organisés par COEUR ET TRAVAIL, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, radio, TV, Internet y compris les sites communautaires etc.), durant trois ans à compter de la date de début de la session du Jeu et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

La l'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier ou radier tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu ou violerait les règles du Jeu.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de l'association organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou à toute fraude, défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'association organisatrice.

L'association organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour tout effacement, toutes erreurs, omissions, interruptions, perte de tout bulletin de tirage au sort, courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

De même, sa responsabilité ne pourra être engagée si les bulletins de tirage au sort ne sont pas comptabilisés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

CŒUR ET TRAVAIL

27, rue La Bruyère – 75009 PARIS Tél. 01 42 80 10 28

SIRET 337 996 532 00038 - APE 8559 A

<https://www.coeur-et-travail.com>

contact@coeur-et-travail.com



L'association organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement.

L'association organisatrice se réserve également le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, en raison d'événements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Le Participant est informé que COEUR ET TRAVAIL, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu.

COEUR ET TRAVAIL, pourra également utiliser ces données pour des actions de communication et de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Participant.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de l'association CŒUR ET TRAVAIL, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires, et sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et au maximum pendant 3 ans après le dernier contact.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après décès, qui s'exercent par courrier électronique à contact@coeur-et-travail.com ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : CŒUR ET TRAVAIL « Droit d'accès informatique et libertés », 27, rue La Bruyère – 75009 PARIS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 14 – Propriété intellectuelle

La participation au présent Jeu n'emporte cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments disponibles sur le Jeu ou dans les bulletins de tirage au sort appartenant à l'association CŒUR ET TRAVAIL ou à ses partenaires au bénéfice du Participant.

Les créations, marques, logos, dessins, modèles, images, textes, photos, chartes graphiques ou toute autre information ou support présentés sur le Jeu, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de l'association CŒUR ET TRAVAIL et/ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétaire sont strictement interdites.

CŒUR ET TRAVAIL

27, rue La Bruyère – 75009 PARIS Tél. 01 42 80 10 28

SIRET 337 996 532 00038 - APE 8559 A

<https://www.coeur-et-travail.com>

contact@coeur-et-travail.com



Article 15 – Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé sur le stand de CŒUR ET TRAVAIL durant toute la durée du jeu.

Le règlement pourra également être affiché sur le lieu de déroulement du Jeu.

Une copie écrite du règlement pourra être également adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier ou par courriel uniquement, à Cœur et travail, 27, rue La Bruyère – 75009 PARIS – contact@coeur-et-travail.com

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'association organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'association organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Si les circonstances l'exigeaient, CŒUR ET TRAVAIL se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de proroger, d'écourter ou de mettre fin, sans préavis, à ce Jeu.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'association organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Paris le 20 mai 2026

CŒUR ET TRAVAIL

27, rue La Bruyère – 75009 PARIS Tél. 01 42 80 10 28

SIRET 337 996 532 00038 - APE 8559 A

<https://www.coeur-et-travail.com>

contact@coeur-et-travail.com